



Mairie de Noailhac  
Tam

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 081-218101962-20260409-09042026\_01A-AI



## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A M Serge BARBASTE – 1er Adjoint

09042026\_01A

Mme le Maire de la commune de Noailhac

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération du 02 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences.

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M Serge BARBASTE en qualité de 1er adjoint au maire, en date du 15 mars 2026

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M Serge BARBASTE, 1er adjoint au maire un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme et des autorisations d'occupations des sols,

### ARRETE :

#### **Article 1 :**

M Serge BARBASTE, 1er adjoint au maire, est délégué à l'urbanisme et assurera en nos lieu et place, l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :

- Droit de préemption urbain, article L 211-1 et suivants,
- Zones d'aménagement concerté, article L 311-1 et suivants,
- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L332-6 et suivants,
- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L423-1 et suivants,
- Lotissements, article L 442-1 et suivants,
- Terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L 443-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M Serge BARBASTE, 1er adjoint, dans les matières suivantes : Travaux, Bâtiments communaux, Voirie, Espaces verts et naturels, gestion du personnel technique communal

Travaux : Suivi des travaux communaux décidés par le Conseil Municipal :

- Suivre la préparation et la réalisation des travaux d'entretien et d'investissement concernant les bâtiments communaux
- Suivi des travaux de voirie communale
- Gestion de l'entretien des espaces verts
- Gestion des plannings du personnel technique communal

**Article 3 :** Délégation permanente est également donnée à M Serge BARBASTE, 1er adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

Ces délégations sont données par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité. Elles ont le caractère de délégations de fonction assorties de délégations de signature.

Elles peuvent être rapportées à tout moment.

**Article 5\_:** Le Maire de la commune de Noailhac, le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Noailhac, le 09 avril 2026

Christiane MADAULE, Maire

